

## Echos de la "Gaule Plaisantine" : deux concours en avril

Saumons de fontaine le 8 , Truites Arc en Ciel le 29 Avril : Règlement



Echos de la "Gaule Plaisantine" : deux concours en avril

- 1 - Peuvent participer au concours toutes les personnes en possession d'un permis de pêche de l'année.
- 2 – Une fiche numérotée est donnée à chaque pêcheur lors de son inscription. Elle sera conservée durant tout le concours. Elle sera, pour le pêcheur, complétée par un contrôleur, une des preuves retenues pour le classement final.
- 3– Ne seront pris en compte que les salmonidés, à concurrence de 10. □ Dès obtention des 10 salmonidés, le pêcheur fera constater ses prises par le contrôleur le plus proche qui les validera en notant l'heure et le nombre de salmonidés sur sa fiche numérotée et en la signant. □ Le pêcheur se rendra sans délai aux inscriptions pour faire enregistrer sa pêche et ne pourra plus pêcher. □ Ses prises seront identifiées, conservées dans un sac, et restituées à la fin du concours. □ En cas d'égalité, l'heure ou, si nécessaire, le poids peut départager les éventuels ex æquo. □ A tout changement de secteur, le pêcheur fera valider les poissons pris sur le secteur par le contrôleur concerné. □ A la fin du concours, les pêcheurs qui restent feront valider leurs prises par le contrôleur le plus proche qui conservera le volet A.
- 4 – Les modes de pêche autorisés sont la « pêche au toc » ou « au bouchon » avec une seule canne. Marcher dans le cours d'eau, amorcer et pêcher au lancer sont interdits
- 5 – Les adultes respecteront la portion réservée aux enfants pendant toute la durée du concours.
- 6 - Dans la catégorie "enfants", seuls les enfants âgés de 7 à 12 ans pourront concourir. Les plus jeunes n'étant suffisamment autonomes.
- 7 – le concours se déroule de 8 heures à 10 heures 30. 8 – le reste de la journée, la pêche est réservée aux concurrents qui n'ont pas atteint le quota des 10 salmonidés. La Société « La Gaule Plaisantine » est seule habilitée à gérer d'éventuelles contestations...